

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Saint-Martin à
HARDECOURT-AUX-BOIS (Somme)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU la décision du ministre de la culture du 19 juin 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à Madame Frédérique BOURA, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale par intérim des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 15 octobre 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Martin de HARDECOURT-AUX-BOIS (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme unicum de petite église rurale dans la production de l'architecte Dom Bellot ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Martin à HARDECOURT-AUX-BOIS (Somme) en totalité, dont au titre des immeubles par nature, la clôture de chœur et les fonts baptismaux, figurant au cadastre de HARDECOURT-AUX-BOIS (Somme), section AB, parcelle 45, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant, à la commune de HARDECOURT-AUX-BOIS (Somme), Grande rue de la Maladrerie, 80360 HARDECOURT-aux-BOIS, dont le numéro de SIRET est 218 004 000 00012.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de PERONNE (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de la Somme, au maire de HARDECOURT-AUX-BOIS, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le **05 AOUT 2020**

Pour le Préfet de Région,
La directrice régionale des affaires culturelles par intérim

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FB' or similar initials, written over a horizontal line.

Frédérique BOURA

Département :
SOMME

Commune :
HARDECOURT-AU-BOIS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/10/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique d'Amiens
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 Amiens cedex 3
tél. 03.22.46.83.27 -fax
ptgc.800.amiens@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

